

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

ARRÊTE n°2015/DRIEE/ 017

Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces animales protégées, dans le cadre du projet de destruction d'un bâtiment appartenant à Saint-Gobain situé à Saint-Pierre-Lès-Nemours (77)

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2013 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, portant nomination de **Monsieur Alain VALLET**, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

A control of colleges of an analysis of the colleges of the co

And the second of the second o

The control of a second of the control of the contr





En Île-de-France, elle est très commune.

<u>Dans l'aire d'étude du projet</u>, et en particulier sur un des bâtiments visant à être détruit (voir carte du chapitre 2.2.), une colonie nicheuse de 100 couples d'Hirondelles de fenêtre a été comptabilisée par la LPO en juin 2014. Sur les 144 nids recensés, 98 sont occupés en juin 2014. De plus, 2 nouveaux nids sont en phase de construction. Ce bâtiment est le seul portant des nids et visant à être détruit.

Plans d'action en vigueur

Aucun plan d'action ne concerne l'Hirondelle de fenêtre.

Impacts et mesures liés au projet

Impacts bruts

<u>En phase chantier</u>, il existe un risque de destruction d'œufs, de nids ou d'individus. Dans la mesure où la destruction du bâtiment se fera en dehors des périodes de reproduction, les travaux ne sont pas susceptibles de détruire des nichées. Toutefois, cette destruction entrainera indubitablement la destruction des nids.

En phase exploitation, il y a une perte locale d'habitats de reproduction, les autres bâtiments ne permettant pas l'installation de nids.

L'intensité de l'impact est forte pour la population d'Hirondelles de fenêtre nichant sur la zone d'étude. Le niveau d'enjeu stationnel de cette espèce y est moyen, car, même si l'espèce est très commune et bien représentée en Seine-et-Marne, la population présente sur le site est relativement importante. Le niveau d'impact est donc moyen.

Mesures d'évitement

Aucune mesure d'évitement spécifique n'est proposée compte tenu de la destruction totale du bâtiment.

Mesures de réduction

La destruction du bâtiment sera effectuée en dehors de la période de reproduction (éviter la période d'avril à septembre). La mortalité des individus sera évitée, l'espèce étant migratrice.

Impact résiduel

Impact résiduel faible sur les œufs et les jeunes mais demeurant moyen sur l'habitat de l'espèce. En effet, un nombre très important de nids sera détruits, la dépense énergétique qui découle de la reconstruction des nids, la perturbation des couples réputés pour leur philopatrie, voire l'abandon du site par l'ensemble de la colonie constituent un impact résiduel notable et non négligeable.

Mesure de compensation

Mise en place de plusieurs tours à Hirondelles

Plusieurs structures de type « tours à Hirondelles » seront placées à l'angle de la pelouse centrale, à côté du bâtiment Micaver. La superficie qui y sera consacrée dépendra du nombre de tours installées, lui-même dépendant de la capacité d'accueil de chaque tour. La capacité d'accueil totale doit être d'environ 200 nids, étant donné que l'occupation espérée de la tour ne soit que de 50 % dans un premier temps (chapitre 6.1.2.2.).

Afin d'inciter les Hirondelles à s'y installer, un système de repasse sera mis en place.

Entretien des nids

Les nids artificiels devront être nettoyés tous les ans (retrait des cadavres et des parasites) et hors période de reproduction, afin de garantir leur utilisation sur le long terme.





Mesures d'accompagnement et de suivi

Suivi annuel

Un suivi sera mis en place dès la mise en place des nids et durant a minima 5 ans après la destruction du bâtiment, afin d'évaluer le taux d'occupation des nids artificiels. Il sera composé d'un passage tous les 15 jours entre mi-avril et fin septembre.

Actions pédagogiques

Mr SAGETTE, instituteur dans une école élémentaire de Nemours, en partenariat avec la LPO, propose la mise en place d'un projet sur la conservation des hirondelles avec sa classe. Il souhaite récupérer dans la mesure du possible les anciens nids du bâtiment. De plus, il mène une campagne de communication dans la commune de Nemours et pourrait transmettre les actions entreprises par Saint Gobain en faveur des hirondelles de fenêtre. Des panneaux pédagogiques seront réalisés d'ici le mois de juin par les élèves de Mr SAGETTE. De plus, les enfants pourraient assurer un petit suivi.

Planning des travaux et suivis

L'installation des tours à Hirondelles sera réalisée avant la destruction du bâtiment et hors période de reproduction.

Année N - N+1 (entre octobre et mars) :	Installation des tours à Hirondelles
	Destruction du bâtiment 8
Années N+1 à N+5 (entre avril et septembre) :	Suivi des taux d'occupation des tours à Hirondelles

Impact global non significatif après mesures de réduction et de compensation.



5. PRESENTATION DETAILLEE DES MESURES DE SUPPRESSION ET DE REDUCTION RELATIVES A L'HIRONDELLE DE FENETRE

La mise en place de mesures de suppression vise à annuler certains des impacts du projet. Les mesures de réduction permettent de minimiser les autres impacts. Sur cette base, une nouvelle évaluation des impacts du projet, tenant compte de ces mesures, permet d'identifier les impacts résiduels ne pouvant être supprimés ni réduits suffisamment. Des mesures de compensation de ces impacts résiduels sont alors mises en place. Toutes ces mesures doivent permettre d'obtenir un impact final du projet sur l'environnement acceptable pour l'espèce concernée. Des mesures d'accompagnement sont éventuellement proposées (suivis écologiques pour évaluer la pertinence des mesures et les adapter si besoin...). D'une manière générale, pour être efficaces, les mesures doivent être fonctionnelles avant que les impacts aient lieu.

5.1. MESURES D'EVITEMENT

Aucune mesure d'évitement spécifique n'est réalisable compte tenu de la destruction totale du bâtiment.

5.2. MESURES DE REDUCTION

La destruction du bâtiment sera effectuée en dehors de la période de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre (éviter avril à septembre inclus). L'impact est globalement moindre en avril, période correspondant à l'arrivée des Hirondelles et à la réhabilitation des nids. L'Hirondelle de fenêtre est susceptible d'effectuer une seconde nichée ne s'envolant généralement pas avant septembre. Cette mesure permet d'éviter la destruction des nichées. L'Hirondelle de fenêtre étant une espèce réutilisant son nid tous les ans, le site de nidification sera donc perdu.



6. PRESENTATION DETAILLEE DES MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

6.1. RAPPEL SUR LES MESURES COMPENSATOIRES

6.1.1. Principes de la définition des mesures compensatoires

6.1.1.1. Préambule

« Les mesures compensatoires ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou insuffisamment réduits. Elles présentent un caractère pérenne et sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité fonctionnelle de celui-ci. Elles doivent permettre de conserver globalement, et si possible d'améliorer la qualité environnementale des milieux » (Décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements).

« Les mesures compensatoires n'interviennent que sur l'impact résiduel, lorsque toutes les mesures envisageables ont été mises en œuvre pour éviter puis réduire les impacts négatifs sur la biodiversité » (glossaire des lignes directrices éviter/réduire/compenser).

« La compensation écologique peut consister en la protection d'espaces naturels, la restauration, la valorisation ou la gestion dans la durée d'habitats naturels » (vocabulaire de l'environnement publié au JO du 4 février 2010).

6.1.1.2. Objectif et grands principes de la compensation écologique

L'objectif de la compensation est de regagner au plus près de l'impact et le plus rapidement possible le même habitat ou la même espèce, en même quantité et dans le même état de conservation au minimum :

- Les impacts résiduels doivent être suffisamment compensés, de manière à ne pas entraîner de perte de biodiversité (no net loss, voire gain net de biodiversité);
- Toute mesure compensatoire doit être additionnelle, c'est-à-dire qu'elle doit permettre d'atteindre un état de conservation meilleur que celui qui aurait été obtenu sans la mesure (additionnalité des mesures);
- Les mesures compensatoires sont réalisées au plus près sur le plan géographique, sur des habitats et espèces similaires et ayant des fonctionnalités proches (proximité géographique et fonctionnelle);
- Les sites recréés ou restaurés doivent être pérennes (pérennité des mesures).

6.1.1.3. Evaluation de la nécessité de compenser et du besoin en compensation

C'est le niveau d'impact résiduel qui détermine la nécessité de compenser ou pas. Ainsi, lorsque cet impact est significatif, il est indispensable de mettre en place des mesures compensatoires afin d'empêcher la perte ou l'altération d'un habitat ou d'une espèce. En revanche, lorsque l'impact résiduel est faible, non significatif ou nul, le maintien au niveau local de l'habitat naturel ou de la station d'espèce n'est pas remis en cause et aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

« Les mesures compensatoires sont proportionnées aux enjeux en présence et à l'ampleur des impacts résiduels qu'elles ont vocation à traiter. » (Lignes directrices éviter/réduire/compenser, fiche n°20)

Il s'agit ensuite d'évaluer les quantités (surfaces, linéaires, nombres de sites...) qu'il est nécessaire de prévoir dans le cadre des mesures compensatoire. Ces quantités sont évaluées notamment à partir :



- de la quantité impactée pour une espèce ou un habitat (nombre d'individus, nombre de sites, nombre de mètres linéaires, nombre d'hectares);
- de l'incertitude quant à la réussite de la mesure et du délai prévisible d'atteinte des objectifs.

Une incertitude et un délai significatifs donnent généralement lieu à la définition d'un coefficient multiplicateur destiné à pallier les risques de non atteinte des objectifs de compensation et les éventuelles pertes intermédiaires liées au délai d'atteinte de ces objectifs.

Ce coefficient multiplicateur est défini notamment en fonction de :

- la résilience des habitats et des espèces impactés : un habitat ou une espèce à forte résilience aura plus de capacités à se régénérer et nécessitera un coefficient moindre pour obtenir *in fine* la quantité souhaitée ;
- la complexité des milieux visés : il est en effet plus difficile de restaurer une lande tourbeuse que de récréer une mare, d'où une incertitude et un délai plus importants, nécessitant un coefficient plus fort ;
- la fiabilité des techniques de génie écologiques existantes : plus ces techniques sont fiables, plus on a de retour d'expériences sur celles-ci et plus on est sûr que les mesures vont être efficaces.

6.1.2. Cas du projet de destruction du bâtiment portant la colonie d'Hirondelles de fenêtre

6.1.2.1. Impacts résiduels sur la colonie d'Hirondelles de fenêtre

Après application des mesures d'évitement et de réduction des impacts, nous considérons qu'il subsiste un **impact résiduel faible sur les œufs et les jeunes mais demeurant moyen sur l'habitat de l'espèce** en raison de la destruction de la totalité de son site de nidification. En effet, le bâtiment visant à être détruit étant le seul occupé par cette espèce sur l'ensemble de la zone d'étude et porte 146 nids d'Hirondelles (dont 100 occupés en 2014). De plus, aucun autre bâtiment de cette zone n'est favorable à leur nidification.

Des mesures de compensation sont donc nécessaires dans le cadre de ce projet.

6.1.2.2. Mesures de compensation

Mise en place de plusieurs tours à Hirondelles

Après discussion avec Saint Gobain Quartz et la LPO, des structures de type « tours à Hirondelles » seront mises en place, compte tenu de l'architecture inhospitalière des bâtiments conservés pour abriter des nids artificiels. Ces structures seront placées sur la pelouse centrale face au bâtiment « Micaver, à l'angle de l'esplanade proche du hangar. Cet espace est suffisamment dégagé pour les allées et venues des oiseaux en période de reproduction et protégé des éventuelles expansions de l'entreprise. De plus, l'esplanade est à proximité du lieu de nidification d'origine (bâtiment voué à la destruction) ce qui permet d'attiser la curiosité des hirondelles, plus particulièrement celle des jeunes de l'an dernier qui rechercheront un endroit pour faire leur nid. Plusieurs tours à Hirondelles d'une capacité totale d'environ 200 nids y seront implantées (justification ci-dessous).





Figure 4 : Emplacement des tours à Hirondelles à mettre en place (source : Saint Gobain Quartz)



Figure 5 : Exemple de tour à Hirondelles d'une capacité de 30 nids réalisés en chanvre et en chaux et mise en place par le CPN le Colibri, sur la commune de Roisey (Rhône-Alpes) (photos : CPN le Colibri)





Figure 6 : Exemple de tour à Hirondelles d'une capacité d'une cinquantaine de nids. Cette tour a été installée par le CPIE du Pays de Soulaines sur la commune d'Hampigny (Champagne Ardennes).

Ces tours seront constituées d'un toit de 2 mètres sur 2 (au minimum) fixé à un mat de 4 m de haut (au minimum). Des nids artificiels réalisés en béton de bois seront placés sous l'édifice. Ils seront conçus de telle sorte qu'ils puissent être facilement démontés pour assurer un entretien (suppression annuelle des parasites ou des cadavres) et un suivi de la reproduction.

Pour attirer les hirondelles sur les tours, un système de « repasse » (chant d'un mâle) sera systématiquement utilisé la première année d'installation des tours, avec une diffusion en continu, 7 jours sur 7 et de 8h00 à 20h00. Celui-ci sera arrêté dès l'installation des premiers couples (source : CPIE Pays de Soulaines).

Un système de protection anti-prédateur sera installé sur le mat à environ 2 m de hauteur (cône en tôle orienté vers le bas, ou grillage spécial).

Un écologue sera présent au moment de la mise en place des tours à Hirondelles afin de contrôler leur bonne installation et de conseiller les ouvriers.



Figure 7 : Exemple de cône de protection anti-prédateurs

La capacité d'une tour à hirondelles varie entre 30 et 60 nids. Certains modèles peuvent même aller jusqu'à 120 nids. Toutefois, l'efficacité des tours n'est pas totale. Dans le cas du suivi mis en place sur des tours à Hirondelles par le CPIE du Pays de Soulaines, entre 10 % et 86 % de nids sont occupés selon les tours et les années avec une moyenne de 35 %. Le taux d'occupation des nids artificiels est ainsi variable selon les années, la localisation de la tour et le nombre de couples déjà présents à proximité. En effet, les tours précédemment citées ont été installées dans l'objectif d'attirer des couples sur des sites où l'Hirondelle de fenêtre est peu présente. Dans le cas de ce présent dossier, plusieurs tours d'une capacité totale d'environ 200 nids seront mises en place afin de compenser les 100 nids détruits (taux d'occupation espéré supérieur à 50 % en raison des nombreux couples déjà présents sur le site).

Entretien des nids

Les nids artificiels seront nettoyés tous les ans (retrait des cadavres et des parasites) et hors période de reproduction, afin de garantir leur utilisation sur le long terme.

NB: Signalons qu'il existe aussi des nichoirs adaptés aux hirondelles de fenêtre, qui peuvent être installés contre plusieurs façades d'un même bâtiment, l'espèce étant coloniale. Les bâtiments actuels ne peuvent convenir à l'installation de ces nids artificiels, en raison de l'absence de corniches ou d'avant-toit, mais, un ensemble corniche et nids artificiels pourrait être mis en place. Le nombre de nids à installer sur ce type de structure dépend de l'intensité de la compensation à mettre en œuvre, mais comprend généralement des doubles nids installés tous les 2 m, ce qui laisse des espaces sans nid sur cette corniche permettant aux hirondelles de réaliser leurs propres nids.





Figure 8 : Exemple de fausse corniche de 2 m de long associée à un double nid artificiel à Hirondelles de fenêtre et à une planche anti-fientes.

Ce système s'adapte aux bâtiments modernes sans corniche dépassant. Cette fausse corniche est réalisée avec du lambris de récupération. Le lambris ayant l'avantage d'être assez léger et placé à l'envers, de présenter une surface d'accroche tout à fait intéressante pour les nids naturels. Une couche imperméable (couche de « roofing », couche protectrice bitumineuse, etc.) sur son toit permet de rendre l'ensemble bien résistant aux intempéries. Ce montage doit être parfaitement fixé pour empêcher sa chute. (photo : Plumalia)

De la même façon que pour les tours à Hirondelles, un système de « repasse » doit être utilisé la première année et jusqu'à installation des premières hirondelles, avec une diffusion en continu, 7 jours sur 7 et de 8h00 à 20h00.

Cette mesure présente ainsi un double avantage. Elle permet de compenser la perte des nids détruits par la mise en place de nids artificiels et la perte du site de reproduction favorable (le bâtiment) par la mise en place d'une corniche artificielle où les Hirondelles de fenêtre pourront réaliser leurs propres nids.

6.2. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET SUIVIS

Suivi annuel

Un suivi sera mis en place dès la mise en place des nids et durant a minima 5 ans après la destruction du bâtiment, afin d'évaluer le taux d'occupation des nids artificiels. Il sera composé d'un passage tous les 15 jours entre mi-avril et fin septembre.

Actions pédagogiques

Mr SAGETTE, instituteur dans une école élémentaire de Nemours, en partenariat avec la LPO, propose la mise en place d'un projet sur la conservation des hirondelles avec sa classe. Il souhaite récupérer dans la mesure du possible les anciens nids du bâtiment. De plus, il mène une campagne de communication dans la commune de Nemours et pourrait transmettre les actions entreprises par Saint Gobain en faveur des hirondelles de fenêtre. Des panneaux pédagogiques seront réalisés d'ici le mois de juin par les élèves de Mr SAGETTE. De plus, les enfants pourraient assurer un petit suivi.